

COMPTE RENDU DE LA RÉUNION du CONSEIL MUNICIPAL
du mercredi 7 février 2018 à 20h00

Date de la convocation du Conseil Municipal : le 1^{er} février 2018

Etaient présents : **DARETS** Benoît, **FAUTHOUX** Claudine, **LAFITTE** Lucie, **DESSARPS** Philippe, **LARD** Hervé, **LOPEZ** Pierre, **DESTRIBATS** Jean-Michel, **AUDAP** Isabelle, **MESLAGE** Éric, **DARDY** Nathalie, **BEGARDS** Pascale, **AUBERT** Laure

Etaient excusés : **GAYON** Christine, **LIBIER** Alain, **TEIXEIRA** Frédéric

M. MESLAGE Éric a été nommé secrétaire de séance.

Ouverture de la séance à 20h00

.....

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 21 décembre 2017.

M. le Maire précise que le remplacement d'un agent en congé prévu par la délibération n°62 n'a pas été effectué. Il n'y a donc pas eu de ménages durant 2 semaines à la mairie, au fronton et médiathèque.

Délibération n° 01 : *Création d'emploi temporaire (accroissement saisonnier d'activité)*

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire d'Adjoint d'animation territorial de catégorie hiérarchique C pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans le service technique selon les effectifs prévisionnels.

Dans ce cadre, il sera conclu 1 contrat pour la période **du 20 février 2018 au 21 février 2018**,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, **DÉCIDE à l'unanimité** :

- de créer **un** emploi temporaire à temps non complet d'Adjoint d'animation Territorial pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité,
- que l'agent recruté par contrat sera rémunérés sur la base du 1er échelon de l'échelle C1,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois,
- que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales s'y rapportant sont inscrits au Budget, aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder au recrutement de cet agent.

Délibération n° 02 : Dépendance logement – Opération de réhabilitation de 5 logements locatifs communaux, « lieu-dit Berns »– Participation financière de la communauté des communes

Conformément aux statuts communautaires et notamment à l'article 7.2 de la « politique du logement et du cadre de vie », ainsi qu'au règlement d'intervention en faveur du logement social, il est proposé la signature d'une convention définissant les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de la réalisation de 5 logements locatifs sociaux « lieu-dit Berns ».

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après délibération,

AUTORISE le Maire à signer avec la Communauté de Communes Marenne Adour Côte Sud la convention proposée, telle qu'annexée à la présente délibération, engageant la Commune de Saubrigues à participer à l'opération via l'octroi d'une subvention de 40 000 Euros.



CONVENTION

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
MARENNE ADOUR CÔTE-SUD (MACS)**

COMMUNE DE SAUBRIGUES « LIEU-DIT BERNS »

**CONSTRUCTION DE 5 LOGEMENTS
COMMUNAUX**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, désignée ci-après par l'expression « la communauté de communes », représentée par son Président Monsieur Pierre FROUSTEY, autorisé à cet effet par délibération du Conseil Communautaire en date du
d'une part,

ET

La Commune de Saubrigues représentée par son Maire Monsieur Benoît DARETS, autorisé à cet effet par la délibération du conseil municipal en date du
d'autre part,

VU la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU les statuts de la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud, tels qu'annexés à l'arrêté préfectoral n° 989/2016 en date du 29 décembre 2016 portant modification et mise en conformité des statuts de la Communauté de communes conformément aux dispositions de l'article 68-I de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016 portant définition de l'intérêt communautaire pour les compétences exercées par la Communauté de communes Marenne Adour Côte-Sud qui y sont soumises ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016, portant adoption définitive du programme local de l'habitat (PLH) de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud ;

VU la délibération du conseil communautaire en date du 27 septembre 2016, portant adoption du règlement d'intervention de la Communauté de communes Maremne Adour Côte-Sud en faveur du logement locatif social ;

EXPOSE PREALABLE

Dans le cadre du Programme Local de l'Habitat (PLH) de MACS, la commune envisage la réalisation en maîtrise d'ouvrage directe de 5 logements locatifs au sein du programme « Lieu-dit Berns », dont il serait le bailleur et le gestionnaire.

En raison du règlement communautaire en vigueur et notamment de sa fiche 3 visant à accompagner les communes dans la réhabilitation de leur programme de logement, la commune se propose d'associer étroitement la communauté de communes à ce projet, dans les conditions ci-après.

Conformément aux statuts communautaires et notamment à l'article 7.2 de la « politique du logement et du cadre de vie », ainsi qu'au règlement d'intervention en faveur du logement social, la présente convention a pour objet de définir les engagements réciproques de chacune des parties dans le cadre de la réhabilitation du patrimoine communal décrit ci-dessous.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT

Article 1 – Objet

L'opération consiste en la réhabilitation de logements à vocation sociale situés dans le projet « Lieu-dit Berns » sur la commune de Saubrigues. Le programme de cette opération intitulée également à ce jour « Lieu-dit Berns » comprend 5 logements locatifs à vocation sociale composés de 1 T1, 2 T2 et 2 T3).

L'ensemble immobilier ainsi défini fait l'objet d'un permis de construire, déposé en mairie de Saubrigues et attribué. Cette autorisation d'urbanisme a été régulièrement affichée et purgée des délais de recours des tiers.

Le programme retenu comprend 5 logements locatifs sociaux, avec une surface habitable totale de 260,50 m².

La présente convention concerne exclusivement la réhabilitation du patrimoine communal à destination de logement à vocation sociale décrit ci-dessus.

Article 2 – Engagements de la commune

La commune s'engage à :

- Réaliser le programme locatif à vocation sociale tel que présenté à l'article 1.

Ce programme s'inscrit dans la définition de l'intérêt communautaire tel que précisé par la délibération du 27 septembre 2016 et notamment son point n°4 deuxième alinéa, relatif à l'intérêt communautaire en matière de politique du logement et du cadre de vie.

- Remplir les conditions énoncées dans le règlement d'intervention communautaire en faveur du logement social en vigueur à la date de la présente convention.
- Déposer le dossier de demande de financement (auprès de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer et obtenir un financement aidé par l'Etat) et de demandes de subvention aux différents organismes présentés dans le plan de financement pour cette opération locative.

La commune s'engage à communiquer à la communauté de communes la décision d'agrément spécifique de l'Etat délivré par délégation par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer ainsi que celles des autres organismes sollicités tel que présenté dans le plan de financement.

■ Concevoir son opération afin qu'elle soit conforme aux conditions d'octroi des aides communautaires. La commune devra fournir toutes les pièces justificatives attestant de la performance, après travaux, des objectifs visés par la fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social de la Communauté de communes.

■ Associer la communauté de communes dans le choix des locataires bénéficiaires de ces logements, au fur et à mesure de leur libération.

■ Mettre à disposition de la communauté de communes tous les documents et pièces justificatives relatifs à l'opération concernée pour toutes vérifications auxquelles la communauté de communes voudrait procéder.

Article 3 – Engagements de la communauté de commune

La communauté de communes s'engage à :

■ Appuyer la demande si besoin auprès des partenaires financiers pour l'octroi de subvention, nécessaire à l'équilibre de l'opération.

■ Participer à l'opération via l'octroi de subventions de

- **3 000 € par logement** au titre de l'aide à la réhabilitation du parc de logement communal, conformément à la Fiche 3 du règlement d'intervention en faveur du logement social de la Communauté de communes,
- **1 000 € par logement** au titre de l'aide supplémentaire accordée selon les niveaux de performance énergétique spécifiée dans ledit règlement,
- **4 000 € par logement** au titre de l'enveloppe « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte ».

Au regard de ces principes, la communauté de communes participe à hauteur de **40 000 € au total** pour cette opération communale.

Les sommes dues seront versées au bailleur social selon l'échelonnement ci-après :

- Premier versement : 50% sur présentation de l'arrêté accordant le permis de construire,
- Solde : en année n+1 de l'année du premier versement.

Le versement du solde de la subvention ne pourra intervenir que sur présentation des pièces justificatives de la part de la commune attestant :

- l'achèvement des travaux,
- l'atteinte des performances énergétiques initialement visés.

Article 5 – Communication

La commune s'engage à afficher, durant toute la durée des travaux de construction, un ou plusieurs panneaux de chantier précisant le but de l'opération, la durée des travaux et la participation financière de la communauté de communes accompagnée de son logo.

Par ailleurs, la commune et la communauté de communes s'engagent, lors de toutes leurs communications sur le projet (discours, bulletins, etc.) à rappeler les participations financières réciproques.

Lors d'une cérémonie de type visite de chantier, visite de presse ou inauguration, la commune s'engage à inviter un représentant élu de la communauté de communes et à lui réserver un temps de parole.

Article 6 – Contrôles financiers du bailleur social par la communauté de communes

La communauté de communes aura la faculté, si elle le souhaite, de procéder à tout moment à un contrôle financier du programme en ce qui concerne le budget et les dépenses relatives à l'opération désignée dans la présente convention, par l'intermédiaire de mandataires désignés par elle, et de se faire communiquer tout document comptable nécessaire à ces contrôles.

Article 7 – Prise d’effet de la Convention

L’opération deviendra effective, et par voie de conséquence, la présente Convention en vigueur, dans la mesure où l’emprunt nécessaire au financement pourra être contracté, et les subventions de l’Etat assurées.

Article 8 – Abandon du projet

Dans le cas où le projet devrait être abandonné :

- du fait de la commune : celui-ci fera son affaire du règlement des honoraires et frais d’études qu’il aura engagés et sera amené à rembourser les sommes que la communauté de communes aura pu engager au titre de la présente convention.
- pour des raisons étrangères à la volonté des parties et en cas de force majeure (terrain inconstructible par exemple, empêchement de la poursuite du projet du fait de l’administration ou de l’impossibilité d’obtenir le financement), la commune supportera seul, le coût des frais engagés (frais de bureaux d’études, architecte, de personnel, déplacements...).

Article 9 – Frais et droits liés à la Convention

Tous les frais et droits afférents à la présente convention, qui prend effet au jour de la signature du contrat de prêt, seront à la charge de la commune.

Fait à Saint-Vincent-de-Tyrosse, le

Pour la Communauté de communes
Maremne Adour Côte Sud,

Pour la Commune de Saubrigues,

Le président,

Le maire,

Pierre FROUSTEY

Benoît DARETS

<p>Délibération n° 03 : Participation communale réseau DP aménagement collectif public du bâtiment communal avec 5 logements au lieu-dit Berns, 122 route du Bousquet</p>
--

M. le Maire expose à l’assemblée qu’afin de réaliser 5 logements au lieu-dit Berns, il est nécessaire d’entreprendre les travaux de réseau d’électrification du bâtiment communal.

VU le devis n° 048279 du SYDEC en date du 29 janvier 2018, pour des travaux de basse tension d’un montant de 3204€

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le devis avec le Sydec pour réaliser les travaux d’alimentation du bâtiment communal au lieu-dit berns.

- **S’ENGAGE** à inscrire ces montants au Budget 2018 de la Commune et à rembourser le montant de la participation communale indiquée ci-dessus.

Adoptée à l’unanimité

Délibération n° 04 : ***Récompense du comité départemental du tourisme des Landes pour la participation au concours « Label villes et villages fleuris » 2017***

Le Maire expose à l'assemblée que la Commune de Saubrigues s'est présentée au concours « Label villes et villages fleuris » en 2017, une remise des prix a eu lieu le mercredi 31 janvier 2018, la Commune a reçu le 3ème prix départemental des Villages fleuris des communes de 1 000 à 5 000 habitants.

Le CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à accepter le chèque de 130 € du comité départemental du tourisme des Landes pour la participation au concours des villages fleuris 2017.

M. le Maire précise que l'année prochaine un changement de formule est annoncé pour ce concours. La commune décidera alors de continuer à participer ou non.

Délibération n° 05 : **Tarifs location des salles communales**

M. le Maire explique au Conseil Municipal que les tarifs de location des salles n'ont pas été révisés depuis plusieurs années. De plus, il présente la convention signée avec l'A.C.A.A. datant de 2005 qui devra être mise à jour après révision du tarif de location. Il propose donc de débattre sur les tarifs actuels suivant :

MAMISELE

- ✓ 300 € pour des mariages de saubriguais ou enfants de saubriguais
- ✓ 150 € la ½ journée
- ✓ 200 € la journée

Caution : 400 €

SALLE RONDE

- ✓ 50 € la semaine pour des expositions

Caution : 150 €

SALLE DE RECEPTION

- ✓ 46 € pour un repas

Caution : 150 €

MAISON DE LA CHASSE

- ✓ 100 € pour 24h avec tables et bancs fournis

Caution : 400 €

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DECIDE** de maintenir les cautions et d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1^{er} mars pour les salles ci-dessous :

MAMISELE

- ✓ 300 € pour des mariages de saubriguais ou enfants de saubriguais
- ✓ 150 € la ½ journée
- ✓ 200 € la journée

Caution : 400 €

SALLE RONDE

- ✓ 50 € la semaine pour des expositions

Caution : 150 €

SALLE DE RECEPTION

- ✓ 50 € pour un repas

Caution : 150 €

- **DECIDE** de maintenir la caution et d'appliquer le tarif suivant à compter du 1^{er} janvier 2019 pour la salle citée ci-dessous :

MAISON DE LA CHASSE

- ✓ 150 € pour 24h avec tables et bancs fournis

Caution : 400 €

- **APPROUVE** la mise à jour de la convention signée en juin 2005 avec M. le Président de l'A.C.C.A. et **AUTORISE** M. le Maire à signer cette dite convention.

Adoptée à l'unanimité

Délibération n°06 : *Avenant Convention adhésion service médecine 2018*

Le Maire expose à l'assemblée que le Conseil d'Administration du centre de Gestion des Landes, a décidé de maintenir les tarifs 2017 pour les prestations du service médecine professionnelle et de prévention pour l'année 2018, soit :

- **77.20 € toutes charges comprises par agent.**

Cette participation est due pour l'ensemble des agents employés par la collectivité et déclarés annuellement au service de médecine préventive, dans le cadre de la prise en charge globale de la collectivité par le service de médecine préventive.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** l'avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n° 07 : **Vente de bois**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la commune dispose d'un lot de bois de chauffage. Il est proposé aux Saubriguais, uniquement pour leur consommation personnelle au tarif de 20 € le stère.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'exposé de Monsieur le Maire,
- **NOMME** la famille bénéficiaire : M. ANDREU Robert – 3 rue de Jeanticq – 40230 SAUBRIGUES : 4 stères soit 80 €.

- **Courrier médecin**

M. le Maire fait lecture d'un courrier envoyé par le Docteur Bergeon notifiant au conseil son départ à la retraite au 1^{er} avril 2018 et qu'à ce jour elle n'a pas trouvé de remplaçant.

M. Le Maire précise que depuis la réception de ce courrier des contacts ont été pris avec un couple de médecins de Toulouse très intéressé. Il est donc prévu d'organiser par le conseil une rencontre de ces médecins avec les infirmières afin de leur présenter la commune.

- **Tour des commissions**

Urbanisme

M. le Maire indique que Mme Delphine Bloch s'est désistée pour le lot qu'elle avait retenu à Haureil.

Un sous-seing privé a été signé ce jour avec Mme Elise Salle et M. Johann Godart pour le lot n°11 et vendredi 9 février, la commune passe l'acte avec Mme Laura Nogaro et M. Ronan Kahn pour le lot n°10.

M. Lamarque a demandé à la commune s'il pouvait utiliser la terre situé en bout de lotissement. La réponse est favorable.

Commission Jeunes

Mme Isabelle Audap fait le compte rendu de la commission jeunes qui a eu lieu ces jours derniers. Il a été décidé de poursuivre cette commission jusqu'en septembre puis d'organiser une nouvelle désignation des membres de cette commission. Il est prévu de ne choisir que des 5èmes et des 4èmes afin d'augmenter l'âge moyen pour une meilleure efficacité.

Pour 2018, des actions autour du sport et handicap sont en réflexion peut-être lors des fêtes de Saubrigues.

M. le Maire indique que lors de l'assemblée générale des anciens, il a été plébiscité pour que la journée intergénérationnelle soit reconduite. Lors de la prochaine rencontre avec les jeunes, ce souhait du club des anciens sera présenté.

SISOS

Pierre Lopez rend compte du dernier comité syndical du SISOS où il a été voté la demande de dérogations pour le passage de la semaine à 4 jours. Le SISOS travaille actuellement sur le passage au RIFSEEP (réforme des indemnités des agents de la fonction publique). Ce passage devra se faire conjointement avec la commune de Saubrigues puisque certains agents travaillent pour les 2 collectivités afin qu'ils soient soumis au même régime. Une réunion est prévue prochainement pour essayer de cadrer ces changements des 2 cotés.

CCAS

Lors de la dernière réunion du CCAS, il a été convenu de distribuer un questionnaire auprès des aînés de Saubrigues par le biais du club des anciens. Ce questionnaire distribué lors de l'assemblée générale de ce dernier devra être retourné en mairie avant le 26 février 2018. Il propose des activités que pourrait mettre en œuvre le CCAS en direction des anciens de la commune.

Commission 14-18

Il a été décidé, à l'issue de cette commission, d'envoyer un compte-rendu à chaque rencontre aux membres de cette commission et aux membres du Conseil Municipal. Il est prévue une réunion le 8 mars 2018 avec les associations afin d'impliquer le plus tôt possible le monde associatif à l'organisation de ce centenaire.

- **Enquête publique**

M. le Maire indique que le commissaire enquêteur a émis un avis négatif concernant la modification n°2 du PLU de Saubrigues pour l'ouverture d'une zone dédiée aux hébergements touristiques. M. le Maire pense que le commissaire enquêteur est allé plus loin que ce qui était demandé. Ce dernier a jugé que la collectivité n'avait pas assez considéré la préservation des zones humides, alors qu'il avait été décidé que ces études approfondies devaient être effectuées lors du permis d'aménager afin d'être portées par le privé et non pas, lors de la révision du PLU, par le public, la commune et la communauté de communes. Selon le commissaire, ces études auraient dû être produites au stade de la révision du document d'urbanisme. M. Lard, 1^{er} adjoint, explique que ces zones dites humides ne le sont devenues que par ce que des pins ont été coupés ce qui a entraîné une humidification des sols. M. le Maire pense que c'est la lubie des écologistes aujourd'hui, de faire l'inverse de Napoléon qui avait planté des pins pour assécher les Landes à savoir redonner aux Landes son aspect initial de marécage.

M. le Maire a rencontré le porteur de projet par l'intermédiaire du cabinet de géomètre Argéo et de la communauté de communes début février, il a été ainsi décidé de mettre fin à cette enquête publique. En effet, continuer avec un avis négatif rendrait cette démarche trop fragile. M. le Maire a demandé au porteur de projet s'il était toujours intéressé malgré tout. Ce dernier a répondu que ce projet pouvait toujours être réalisé sans la partie camping c'est-à-dire que la zone boisée ne serait pas impactées.

Selon M. le Maire, il est dommage que ce projet ne se fasse pas dans son ensemble car la création d'un camping aurait permis à la collectivité de collecter davantage de taxe de séjour. Un débat s'installe au sein du Conseil pour savoir s'il est pertinent de maintenir ce projet avec seulement un parc résidentiel de loisirs (PRL) plutôt que d'effectuer d'autres études afin de rendre envisageable aussi le projet camping. M. le Maire précise que c'est au porteur de projet de faire ce choix. Ce dernier préfère ne pas produire d'études supplémentaires et fastidieuses. Il souhaite réaliser son projet seulement sur la zone actuellement en culture. Il est convenu de recontacter le porteur de projet afin qu'il présente son nouveau projet sur cette partie de zone. Il est entendu que l'autre partie de la zone serait remise, lors de la prochaine enquête publique, en zone N voire Nn puisqu'elle est jugée « zone humide ».

- **Banque alimentaire**

M. le Maire fait part de l'activité de « Coup de pouce » pour l'année 2017. Il indique que sur les 8 communes impactées, 87 familles ont bénéficié de l'aide de « Coup de pouce » contre 72 en 2016. 2 376 colis ont été distribués contre 2 216 l'an dernier. Cela représente 218 personnes concernées contre 153 en 2016.

Il est à noter une évolution importante des bénéficiaires et des ayants droits. Ce constat renforce l'idée que la création de « Coup de pouce » sur Saubrigues était nécessaire mais inquiète sur l'augmentation du nombre de personnes ayant recours à cette aide.

M. le Maire présente le tableau ci-dessous en précisant qu'un bénéficiaire est égal à un repas distribué.

BILAN 2016/2017
PARTICIPATIONS FINANCIERES BANQUE ALIMENTAIRE

COMMUNES	Total bénéficiaires 2016	Cout total 2016	Total bénéficiaires 2017	Cout total 2017
ST JEAN de MARSACQ	853	3 174,47 €	1186	3 631,91 €
ORX	7	29,33 €	8	100,36 €
STE MARIE de GOSSE	98	349,07 €	113	409,19 €
JOSSE	251	971,61 €	152	493,44 €
SAUBION	198	755,43 €	225	734,47 €
SAUBRIGUES	97	360,90 €	198	678,16 €
ST MARTIN de HINX	71	273,89 €	180	626,71 €
TOSSE	715	2 699,95 €	577	1 749,95 €
TOTAL GÉNÉRAL	2290	8 614,65 €	2639	8 424,19 €

- **Effectifs scolaire**

M. le Maire signale qu'il a reçu une lettre de l'Académie lui indiquant la fragilité des effectifs du RPI. Conjointement avec le Président du SISOS et le maire de Orx, une réponse a été faite précisant que l'arrivée sur Saubrigues de plusieurs projets immobiliers devraient faire augmenter les effectifs des écoles

- **Place publique**

Une réunion aura lieu avec le cabinet en charge de l'étude d'aménagement de la place publique le jeudi 22 février 2018 à 14h en mairie.

Divers

- Suite à la réunion de la Commission Communale des Impôts Directs (CCID), M. le Maire indique qu'il a obtenu un rendez-vous le vendredi 16 février 2018 à 9h auprès des impôts à Dax. M. Jean-Michel Destribats, conseiller, l'assistera.

- Les restes à réaliser 2017 a reporté sur le budget 2018 ont été arrêtés comme suit :

Opération	Prévu 2017	DM 2017	Réalisé	RAR 2018
Opération Financière	8 703,00		4 351,00	4 352,00
Travaux routes des Mottes	59 042,00		29 520,96	26 500,00
	20 000,00		-	17 000,00
Matériel divers	3 000,00		-	300,00
Bâtiments communaux	10 059,46	6 483,52	13 665,15	2 877,83
Eclairage public	18 671,00		-	18 671,00
Logements Berns	320 000,00		54 335,50	200 000,00
Total	439 475,46	6 483,52	101 872,61	269 700,83

M. le Maire précise que la totalité des dépenses du projet de logements Berns n'ont pas été reportées car en 2018 il faudra ajouter en recettes : 40 000 euros de MACS, 14 870 euros de DETR et 22 638 euros de la Région ce qui permettra d'équilibrer l'opération.

- Document unique

M. le Maire prévoit une réunion pour mettre en place des actions en lien avec le document unique.

- Consommation électrique et d'eau

M. le Maire a demandé à M. Patrice Cazes, agent technique, de regarder les consommations électriques des 3 dernières années notamment sur la Mamisèle et le hall des sports.

La charge d'électricité sur l'exercice 2017 était de 34 191 euros mais il faut enlever à ce total 6 098,53 euros correspondant à une facture réglée par erreur et qui a fait l'objet d'un remboursement. Ce qui rapporte les charges d'électricité à 28 092,64 euros qui comprennent des arriérés d'un point de livraison situé derrière le fronton pour lequel nous ne payons pas d'abonnement. Ces arriérés s'élèvent à 2 359,57 euros. Donc la consommation réelle d'électricité pour 2017 est de 25 733,07 euros.

Après analyse des factures des 3 dernières années, il est constaté que la sensibilisation effectuée auprès des associations porte ses fruits puisqu'en 2015, les factures de la Mamisèle et du Hall des sports atteignaient 18 575 euros, puis 17 500 euros en 2016 et 15 712 euros en 2017. Concernant le plus gros poste de dépenses, la commune est sur la bonne voie.

L'analyse des factures d'eau fait apparaître une surconsommation à Berns mais il a été indiqué sur la première facture qu'une fuite en début d'année 2017 avait été relevée par la SIBVA et la deuxième facture correspond à une estimation en lien avec le relevé de la première facture, ce qui explique cette consommation élevée.

Séance levée à 22h30